



Modalités Championnat Féminin 3L et 4L - AFF-ANF / Saison 2022/2023

ETAT : 01.08.2022

Abréviations :

ASF	Association Suisse de Football
RJ	Règlement de Jeu de l'ASF
RD	Règlement Disciplinaire de l'ASF
LA	Ligue Amateur
AFF	Association Fribourgeoise de Football
CC	Comité Central
CR	Commission de recours
CTJ	Commission technique et des juniors
CJ	Commission de jeu
CA	Commission des arbitres
CD	Commission de discipline
ANF	Association Neuchâteloise de Football
AVF	Association Valaisanne de Football
ACVF	Association Cantonale Vaudoise de Football
ACGF	Association Cantonale Genevoise de Football

Remarques préliminaires :

Pour des raisons de simplification linguistique et de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans les présents statuts, étant entendu que les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Table des matières

Préambule	4
Chapitre I	4
DISPOSITIONS COMMUNES	4
Article 1 Convocation	4
Principe de convocation	4
Pâques	4
Article 2 Classements Championnat	4
Article 3 Incidence sur la promotion et la relégation	5
Calcul des promotions et relégations	5
Article 4 Délais d'opposition et recours	5
Dispositions particulières du 10 mai au 30 juin	5
Article 5 Arrêt des compétitions	5
Article 6 Divers rappels	6
Point Fair-Play	6
Qualification des joueurs	6
Ages des joueuses	6
Frais arbitrage	6
Chapitre II 3e ligue régionale AFF-ANF	7
Article 7 Championnat	7
Composition	7
Déroulement	7
Promotion	7
Relégation	7
Chapitre III 4e ligue régionale AFF-ANF	7
Article 8 Championnat	7
Composition	7
Déroulement	7
Promotion	7
Chapitre IV	8
DISPOSITIONS FINALES	8
Article 9 Voie de Recours	8
Article 10 Traduction	8
Article 11 Cas non prévus	8

La Commission de Jeu (CJ) de l'AFF émet les modalités suivantes, basées sur :

- Directives AFF Planification (ci-après « Planification ») ;
- Prescriptions AFF (Internet AFF > Documentation > Prescriptions AFF) ;
- Règlement de Jeu de l'ASF (ci-après RJ ASF) ;
- [Prescription d'exécution football féminin actives ASE](#) ;
- Règlement Disciplinaire de l'ASF (ci-après RD ASF) ;
- Règlement AFF d'application pour la Procédure contentieuse de la Ligue Amateur.

Préambule

Selon décision de l'Entente romande féminine du 10 février 2018, les équipes actives féminines de l'AFF et de l'ANF (3^e et 4^e ligues) sont groupées de sorte à former une seule entité. Dès lors, le football romand des actives féminines se divise en trois entités : ACVF/ACGF - AFF/ANF - AVF. Le Jura demeure une sous-association de l'AFBJ. Les groupes de 3L et 4L AFF-ANF sont gérés par l'AFF en concertation avec l'ANF.

Chapitre I DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1 CONVOCATION

Principe de convocation

1. Les [Prescriptions Générales AFF](#) de notre site web renseignent sur les méthodes, délais et autres procédures concernant la convocation, le déplacement et les renvois de matchs.

Pâques

2. Les matchs fixés à Pâques doivent être joués, d'entente avec arbitre et les deux équipes, en semaine ou le samedi avant Pâques. Si l'entente n'est pas possible, ces matchs sont fixés d'office au samedi de Pâques à 20 h.

ARTICLE 2 CLASSEMENTS CHAMPIONNAT

Il n'y aura pas de matchs d'appui ou de barrage pour déterminer le classement à l'intérieur d'un groupe de championnat.

Pour établir le classement des équipes dans un groupe au terme du championnat, les critères figurant à l'art. 48.2 du Rjeu ASF sont déterminants, par ordre décroissant d'importance :

1. Le nombre de points obtenus pour l'ensemble des matches du championnat concerné ;
2. Le nombre de points Fair-Play obtenus pour l'ensemble des matches du championnat concerné ;
3. La meilleure différence de buts pour l'ensemble des matches du championnat concerné ;
4. Le plus grand nombre de buts marqués lors de l'ensemble des matches du championnat concerné ;
5. La différence de buts marqués lors des rencontres directes entre les équipes qui sont à égalité de points ;
6. Le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur lors de l'ensemble des matches du championnat concerné.

ARTICLE 3 INCIDENCE SUR LA PROMOTION ET LA RELÉGATION

Calcul des promotions et relégations

- Le tableau suivant renseigne cas par cas sur le nombre de promus et de relégués pour chaque ligue en fonction des équipes reléguées de l'AFF et l'ANF depuis la 2e ligue interrégionale :

	Cas	1	2	3	4
3e Ligue	Effectif saison actuelle	12	12	12	12
	Relégation de 2L inter en 3L AFF-ANF	0	+1	+2	+3
	Promotion de 3L AFF-ANF en 2L Inter	+1	+1	+1	+1
	Relégation de 3L AFF-ANF en 4L AFF-ANF	-1	-1	-2	-3
	Promotion de 4L AFF-ANF en 3L AFF-ANF	+3	+2	+2	+2
	Effectif saison suivante	12	12	12	12

- S'il devait y avoir 0 relégué de 1L en 2L Inter, il y aura 4 promus des 3L romandes en 2L Inter. Les champions de chaque groupe régional ACVF-ACGF, AVF et AFF-ANF, ainsi que la meilleure équipe classée 2e de ces trois groupes régionaux.

Si le 4e promu est l'équipe du groupe de 3L AFF-ANF :

	Cas	5	6	7	8
3e Ligue	Effectif saison actuelle	12	12	12	12
	Relégation de 2L inter en 3L AFF-ANF	0	+1	+2	+3
	Promotion de 3L AFF-ANF en 2L Inter	+2	+2	+2	+2
	Relégation de 3L AFF-ANF en 4L AFF-ANF	0	0	-1	-2
	Promotion de 4L AFF-ANF en 3L AFF-ANF	+3	+2	+2	+2
	Effectif saison suivante	12	12	12	12

ARTICLE 4 DÉLAIS D'OPPOSITION ET RECOURS

Dispositions particulières du 10 mai au 30 juin

Conformément au Règlement sur la Procédure Contentieuse de la Ligue Amateur (art. 32) et au Règlement d'application pour la Procédure Contentieuse de la LA (AFF) : les modifications suivantes sont en vigueur à partir des sanctions (championnat et coupe) du mercredi 10 mai 2023 et jusqu'à la fin de la saison, y compris durant les finales de promotions :

- Pour les oppositions auprès du Comité Central (CC AFF), le délai de dépose est le deuxième jour à 12 h (ex: envoi des sanctions le mercredi matin = délai opposition: vendredi 12 h) ;
- Pour les recours auprès de la Commission de Recours (CR AFF): le délai est de 3 jours ;
- Les oppositions et les recours doivent être adressées au CC AFF par courriel et confirmées en recommandé dans le même délai ;
- Les CC/CR n'entreront pas en matière en cas de non-respect de ces directives.

ARTICLE 5 ARRÊT DES COMPÉTITIONS

- En cas d'arrêt de la saison selon l'art 8bis du Règlement de Jeu de l'ASF, la Commission de Jeu de l'AFF s'y référera pour homologuer les championnats saisonniers ou annuels.
- La Commission de Jeu de l'AFF peut décider d'annuler les finales de championnat des actifs en cas de nécessité.

ARTICLE 6 DIVERS RAPPELS

Point Fair-Play

1. Pour toutes les catégories de jeu, tous les points Fair-Play attribués durant le championnat restent acquis à l'équipe dans tous les cas de figures : retrait d'une ou plusieurs équipes dans son groupe, forfaits, matchs rejoués, etc...

Qualification des joueurs

2. Rappel Art. 165 du RJeu ASF :

Lors des trois derniers matchs de championnat et lors des matchs d'appui des championnats, les joueurs n'ont le droit de jouer avec une équipe d'actifs inférieure d'un club, indépendamment de leur âge, que s'ils n'ont pas disputé entièrement ou partiellement, durant le deuxième tour, plus de 4 matchs de championnat avec une équipe d'actifs supérieure du même club ou d'un autre club du même groupement.

Âges des joueuses

3. Les joueuses pouvant prendre part au championnat 3L et 4L Féminin doivent être nées en 2007 ou précédemment.

Frais arbitrage

4. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.

Chapitre II

3e ligue régionale AFF-ANF

ARTICLE 7 CHAMPIONNAT

Composition

1. 1 groupe composé de 12 équipes.

Déroulement

2. Le championnat se joue en match aller et retour.

Promotion

3. Au terme de la saison, l'équipe classée à la 1^{re} place sera promue en 2^e ligue interrégionale romande. La promotion est obligatoire.
4. En cas de renonciation à la promotion :
 - le club doit annoncer son refus au plus tard 1 mois avant la fin du championnat régulier à l'AFF et, pour les équipes de l'ANF, avec copie à l'ANF ;
 - le club sera sanctionnée d'une amende administrative de CHF 500.00 ;
 - l'équipe se verra retrancher 6 points sur le championnat suivant auquel elle participera ;
 - la CJ AFF aura alors la possibilité de faire alors appel à l'équipe suivante au classement pour la remplacer.

Relégation

5. Au terme de la saison, le tableau à l'art 3 fait foi pour le nombre d'équipe reléguée en 4L AFF-ANF.

Chapitre III

4e ligue régionale AFF-ANF

ARTICLE 8 CHAMPIONNAT

Composition

1. 1 groupe composé de 15 équipes. Le calendrier est consultable sur www.aff-ffv.ch.

Déroulement

2. Le championnat se joue en 1 tour simple

Promotion

3. Au terme de la saison, le tableau à l'art 3 fait foi pour le nombre d'équipe promue en 3L AFF-ANF.

Chapitre IV

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 VOIE DE RECOURS

Conformément à l'art. 187 ch. 2 du RJ ASF, il n'y a pas de recours possible contre les modalités et toutes les décisions touchant l'administration et le déroulement des championnats.

ARTICLE 10 TRADUCTION

En cas de divergence de texte entre la version française et la version allemande, le texte de la version française fait foi.

ARTICLE 11 CAS NON PRÉVUS

Pour tous les cas non prévus dans les présentes modalités, le CC de l'AFF (si nécessaire après concertation avec le CC de l'ANF) décide sans appel.

Fribourg, 01.08.2021

Commission de Jeu de l'Association Fribourgeoise de Football